

Avril 2023 (04/2023)

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	30,00	31,80
Terme proportionnel (€cent/kWh)	14,197	15,049

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	30,00	31,80
Terme proportionnel jour (€cent/kWh)	16,096	17,062
Terme proportionnel nuit (€cent/kWh)	12,403	13,147

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (€cent/kWh)	12,403	13,147

* Depuis le 1er mars 2022, le taux de TVA sur les contrats résidentiels d'électricité est réduit de 21% à 6 %.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux